



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21000
29 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 29 NOVEMBRE 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de joindre à la présente lettre le texte d'un projet de résolution que ma délégation souhaite présenter pour examen au Conseil de sécurité lors de la réunion qu'il tiendra comme suite à la demande formulée par le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies dans une lettre datée du 27 novembre 1989 (S/20991). La présente communication fait suite à ma note du 28 novembre (S/20999), dans laquelle je demandais que le Conseil examine les graves conséquences que la sérieuse détérioration de la situation en El Salvador a sur le processus de paix en Amérique centrale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Alejandro SERRANO CALDERA

Annexe

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 530 (1983) du 19 mai 1983, 562 (1985) du 10 mai 1985, 637 (1989) du 27 juillet 1989 et 644 (1989) du 7 novembre 1989, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale 38/10 du 11 novembre 1983, 39/4 du 26 octobre 1984, 41/37 du 18 novembre 1986, 42/1 du 7 octobre 1987 et 43/24 du 15 novembre 1988,

Notant avec préoccupation la détérioration de la situation en El Salvador, caractérisée par l'intensification et l'élargissement du conflit armé,

Consterné par les souffrances énormes que provoque cette situation, en particulier par les pertes en vies humaines dans la population civile, causées entre autres par les bombardements aveugles,

Indigné par l'assassinat du recteur de l'Université centraméricaine et de cinq autres jésuites, commis par un groupe d'hommes en uniforme,

Tenant compte des accords signés à Guatemala, le 7 août 1987, par les Présidents des Républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, ainsi que des déclarations communes et accords ultérieurs signés le 16 janvier 1988 au Costa Rica, le 14 février 1989 en El Salvador et le 7 août 1989 au Honduras,

Convaincu que les engagements contractés dans les accords et déclarations susmentionnés définissent un cadre propice à la mise en train d'un processus démocratique pluraliste et participatif qui suppose l'instauration de la justice sociale, le respect des droits de l'homme, la souveraineté et le plein exercice du droit qu'a le peuple salvadorien de déterminer librement et sans ingérence extérieure d'aucune sorte son système économique, politique et social,

Conscient de la nécessité de renouveler les accords signés le 15 septembre et le 18 octobre 1989 au Mexique et au Costa Rica, respectivement, par le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional, aux termes desquels les signataires se sont notamment engagés à poursuivre le dialogue, dans un effort de compréhension négociatrice qui permette de mettre fin au conflit armé par des moyens politiques et dans les plus brefs délais possibles, à activer la démocratisation du pays et à réunifier la société salvadorienne, et sont également convenus de la nécessité de mettre en place des mécanismes de vérification internationale adaptés aux caractéristiques et aux réalités de la situation en El Salvador pour confirmer le respect des accords ainsi conclus,

1. Condamne énergiquement l'assassinat des six prêtres, ainsi que les autres actes de violence aveugle, en particulier les bombardements qui ont causé de grandes souffrances dans la population civile;

2. Demande instamment l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu et la reprise de négociations effectives sur les questions de fond, unique moyen de résoudre la crise que traverse El Salvador et étape indispensable à la consolidation du processus de pacification de l'Amérique centrale dans son ensemble;

3. Réitère son appui le plus résolu au processus de paix en Amérique centrale et lance un appel à tous les Etats pour qu'ils contribuent à l'application des accords conclus par les cinq présidents des pays d'Amérique centrale, en particulier de ceux qui ont été signés récemment à Tela (Honduras);

4. Exhorte tous les Etats qui ont des liens ou des intérêts dans la région à s'abstenir d'intervenir dans le conflit salvadorien et les encourage à collaborer aux efforts déployés pour instaurer une paix stable et durable, dans le cadre de l'Accord de Guatemala et conformément aux engagements contractés à Tela (Honduras) par les présidents des pays d'Amérique centrale;

5. Se félicite vivement de l'arrivée prochaine dans la région du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale;

6. Prie le Secrétaire général, agissant dans le cadre des mécanismes de paix déjà établis et conformément aux accords de paix régionaux, de ne ménager aucun effort pour obtenir l'instauration d'un cessez-le-feu en El Salvador et en assurer la supervision.
